

Communauté de Communes du
Pays Riolais

SORANS-LES-BREUREY

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire : le 4 juillet 2011

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire du 26 juin 2023



Plan au 1:7 000

Zonage

- UA : Cœurs urbains denses et cœurs villageois historiques
- UBa : Secteurs résidentiels à densité modérée et à structurer par une intensification urbaine
- UBb : Secteurs urbanisés et traversées villageoises à structurer et à pacifier
- UE : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UP : Secteurs bâtis à fort intérêt patrimonial (château, demeure)
- UV : Zones urbanisées de moyenne à faible densité visant une intensification verte (continuités végétales, insertion paysagère...)
- UY : Sites et zones d'activités économiques, mixtes ou à dominante d'industrie et d'artisanat
- A : Parcelles agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique
- AP : Zones agricoles protégées pour des raisons paysagères et/ou écologiques
- N : Parcelles naturelles à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
- NS : Sites de préservation stricte des réservoirs de biodiversité et périmètre des ressources stratégiques (captage eau potable...), risques naturels, ...
- Limites des zones

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Élargissement voirie	Conseil Départemental 70	1463

Prescriptions :

- Emplacements réservés (L151-41-1° à 3°)
- Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti ponctuel hors monument historique (bâti remarquable, croix, calvaire, pont...)
 - Linéaires bâtis (mur d'enceinte, alignement de façades, sentier...)
 - Cônes de vue
 - Arbres remarquables
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies, ripisylves, alignements d'arbres
 - Vergers, vignes, jardins, parcs
 - Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
 - Zones humides

Risques et nuisances

- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres

- Atlas des zones inondables (PHEC)
- Risque de retrait/gonflement des argiles
 - Aléa moyen
- Risque d'effondrement
 - Cavités souterraine
- Informations complémentaires
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité agricole
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Axes routiers principaux
 - Voies ferrées
 - Hydrographie

